

AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017 FIA

RAPPORT ANNUEL
31/03/2021

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	8
5. Certification du commissaire aux comptes	18
6. Comptes de l'exercice	24

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017- CODE ISIN : FR0013226875 FIA soumis au droit français Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 20 avril 2017 à 12 heures de bénéficier :

- **Au cours des sept premières années, aux dates de constatation annuelle^a, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur :**
 - Si l'EURO STOXX 50^b calculé dividendes non réinvestis (l'« Indice de référence ») n'a pas baissé de plus de 20% et n'a pas progressé par rapport à son niveau initial du 20 avril 2017, **l'investisseur recevra un gain annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%^c et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.** Le versement interviendra au cours du mois de juin suivant^d.
 - Si la performance de l'Indice de référence est supérieure ou égale à 0% par rapport à son niveau du 20 avril 2017, **le fonds est dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence^e, majorée d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6%^c** (en cas de réalisation de la condition de remboursement anticipé dès le 31 mai 2018, le rendement actuariel annualisé serait de 5,38%. En cas de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 30 mai 2024 et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 0,82%).
 - Si l'Indice de référence a baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 20 avril 2017, **l'investisseur ne reçoit aucun gain annuel et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.**

Et :

- **A l'échéance, soit le 29 mai 2025:**
 - Si l'Indice de référence a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 20 avril 2017 alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50^b hors dividendes. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse intégrale de l'indice, soit une perte de plus de 40% minimum.**
 - Si l'évolution de l'Indice de référence est comprise entre - 40% inclus et - 20% exclus de son niveau initial du 20 avril 2017, **alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.**
 - Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% et n'a pas progressé par rapport à son niveau initial du 20 avril 2017, **alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%^c.**
 - Si la performance de l'Indice de référence est supérieure ou égale à 0% par rapport à son niveau initial du 20 avril 2017, **alors l'investisseur sera remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6%^d.** Dans le cas d'obtention du coupon de 6% à l'échéance, ainsi que l'ensemble des coupons intermédiaires, le rendement actuariel annualisé serait de 4,15%, dans le cas d'obtention du coupon de 6% à l'échéance et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 0,72%.

Avantages et inconvénients du FCP pour l'investisseur ayant souscrit sur la valeur liquidative de référence

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<p>Les sept premières années, l'investisseur peut bénéficier d'un gain annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4% dans l'hypothèse où la performance de l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 20 avril 2017. Ce mécanisme est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique chaque année si la performance de l'Indice de référence à l'une des dates de constatation annuelle est supérieure ou égale à 0% par rapport à son niveau initial du 20 avril 2017. Dans ce cas l'investisseur bénéficie d'un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6%.</p> <p>Dans le cas où la condition de remboursement anticipé n'est pas remplie à l'issue des sept premières années et où l'évolution de l'Indice de référence à l'échéance du 29 mai 2025 n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 20 avril 2017, l'investisseur bénéficie d'un gain final de 4% dans le cas où l'évolution de l'indice serait comprise entre - 20% et 0% par rapport à son niveau initial ou de 6% dans le cas où la performance de l'Indice de référence serait supérieure ou égale à son niveau initial.</p> <p>Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 40% à la date de constatation finale du 29 mai 2025, l'investisseur est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.</p>	<p>Le FCP présente un risque de perte en capital : dans le cas où l'évolution de l'Indice de référence est négative et a baissé de plus de 40% à l'échéance, la valeur liquidative finale du 29 mai 2025 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'EURO STOXX 50^b hors dividendes ; le porteur subit alors une perte en capital de 40 % minimum.</p> <p>L'investisseur ne connaît pas a priori l'échéance exacte de son placement, celui-ci pouvant être remboursé de façon anticipée à chacune des dates de constatation annuelle. La durée du placement n'est donc pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de l'évolution de l'Indice de référence.</p> <p>A date anniversaire, le gain annuel est, sauf cas de remboursement anticipé automatique, plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4% et son versement dépend de l'évolution de l'Indice de référence. Par ailleurs, le gain en cas de remboursement anticipé automatique est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% (soit un taux de rendement actuariel plafonné à 5,38% pour une réalisation de la condition de remboursement anticipé le 31 mai 2018). La performance du fonds, hors cas de remboursement anticipé automatique, est plafonnée à sept gains annuels de 4% et un gain final de 6%. L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50^b hors dividendes du fait du mécanisme de plafonnement des gains.</p> <p>L'EURO STOXX 50^b étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux titres le composant.</p> <p>En cas de sortie avant la date d'échéance et hors cas de remboursement anticipé, l'investisseur perd le bénéfice de la formule du produit.</p>

^a Soit le 31 mai 2018 (année 1) ou 30 mai 2019 (année 2) ou 28 mai 2020 (année 3) ou 27 mai 2021 (année 4) ou 26 mai 2022 (année 5) ou 25 mai 2023 (année 6) ou 30 mai 2024 (année 7).

^b Euro Stoxx 50^b est une marque déposée de STOXX Limited.

^c De la Valeur Liquidative de Référence. Le niveau de taux de rendement actuariel dépend du versement du revenu annuel et de ses modalités de réinvestissement.

^d Le versement du revenu interviendra au cours du mois de juin suivant la date de constatation. Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'un rachat demandé entre la date de constatation et la date de versement du revenu pendant les sept premières années ne lui permettra pas de bénéficier du versement de ce revenu. De même, en cas de rachat avant la date d'échéance, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux titres composant le portefeuille.

^e La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre 6 mars 2017 et le 20 avril 2017 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion.

Le FIA est éligible au PEA.

Afin de garantir le capital et la performance à l'échéance, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

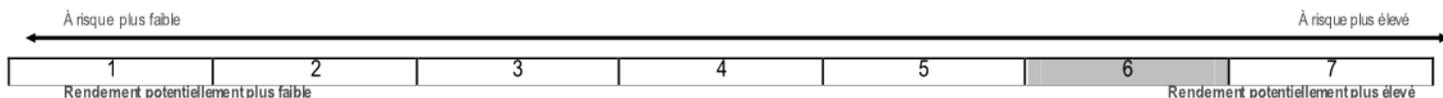
- Actifs de bilan : Le FIA est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Épargne en Actions (PEA). Le complément, soit 25 % maximum, sera investi en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire, et/ou en actions non éligibles au PEA et/ou jusqu'à 10 % en OPC de toute classification. Les OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée.
- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

La période de commercialisation débute le 6 mars 2017.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 29 mai 2025.**
- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles sur les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète le niveau de volatilité associée au scénario historique le plus défavorable sur un intervalle de confiance à 99% à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

Ce fonds à formule peut être exposé dans certains scénarios à l'intégralité du risque de baisse de son indice action de référence.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.**

Scénarios de performance

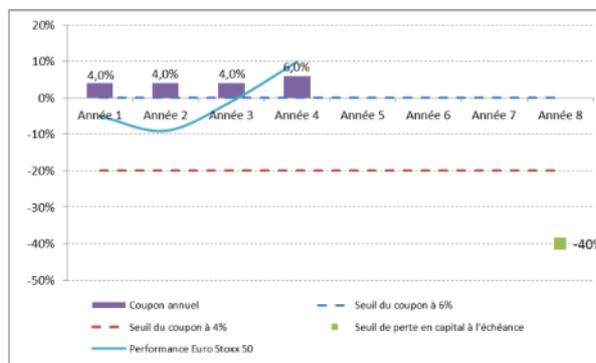
Les scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est calculée dividendes non réinvestis, ainsi l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1- La condition de remboursement anticipé est réalisée le 27 mai 2021 :

L'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 4%) et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil du coupon à 6%) aux dates de constatations des années 1, 2 et 3. Par conséquent le porteur reçoit un gain de 4% à chacune de ces années.

En année 4, la performance de l'Indice de référence depuis l'origine est supérieure à 0% (seuil de coupon à 6%). La condition de remboursement anticipé est réalisée et le fonds est automatiquement dissous. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais et reçoit un gain de 6%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 6%.

Dans ce scénario le rendement actuariel annualisé s'élève donc à 4,35 %. Le TRA de l'OAT sur la même période est de -0,18%.

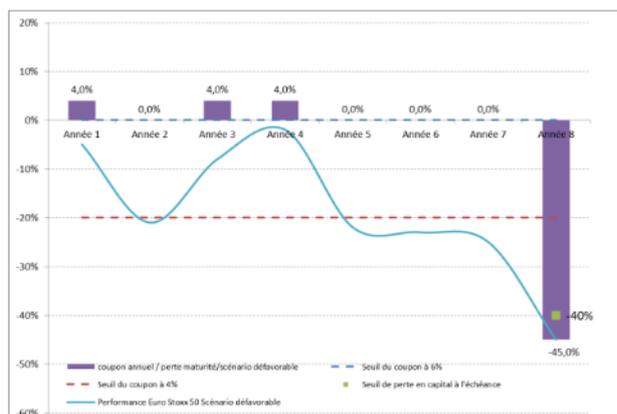


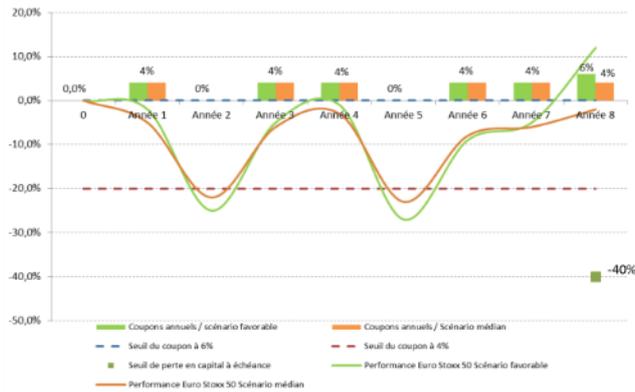
2- Echéance de la formule à l'issue des 8 ans soit le 29 mai 2025

Scénario défavorable : L'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 4%) et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil du coupon à 6%) aux dates de constatations des années 1, 3 et 4.

Par conséquent, le porteur reçoit un gain de 4% à chacune de ces années. En année 2, 5, 6 et 7, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 20% (seuil du coupon à 4%) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années.

Par ailleurs, l'Indice de référence a baissé au-delà de 40% à la date d'échéance, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 29 mai 2025 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de 55% de la Valeur Liquidative de Référence, le porteur subit l'intégralité de la baisse de l'indice. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à -5,36%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,5%.





Scénario médian : l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 4%) et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil du coupon à 6%) aux dates de constatation des années 1, 3, 4, 6 et 7. Par conséquent, le porteur reçoit un gain de 4% à chacune de ces années. En année 2 et 5, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 20% (seuil du coupon à 4%) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 4%) et n'a pas progressé par rapport à son niveau initial (seuil du coupon à 6%) à la date d'échéance, l'Investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors à l'échéance du 29 mai 2025 remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, net de frais et reçoit un gain de 4%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à 2,93%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,5%.

Scénario favorable : l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 4%) et n'a pas progressé au-delà de son niveau initial (seuil du coupon à 6%) aux dates de constatation des années 1, 3, 4, 6 et 7. Par conséquent, le porteur reçoit un gain de 4% à chacune de ces années. En année 2 et 5, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 20% (seuil du coupon à 4%) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial (seuil du coupon à 6%) à la date d'échéance. L'Investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors à l'échéance du 29 mai 2025 remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, net de frais et reçoit un gain de 6%. Ce gain final étant plafonné à 6%, l'investisseur peut ne pas profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50® hors dividendes. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à 3,15%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,5%.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Les changements substantiels au 31.03.2021 :

Néant

3. RAPPORT DE GESTION

Politique d'investissement du fonds

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, en vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA), c'est-à-dire en actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans une autre partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ou en OPCVM et/ou FIA éligibles au PEA. Le complément, soit 25 % maximum, sera investi en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire à taux fixe et/ou à taux variable d'émetteurs privés et/ou publics de la zone euro et/ou en OPCVM et/ ou FIA de classification « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Obligations et autres titres de créance en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une contrepartie la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une contrepartie verse au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

Sur l'exercice (du 31/03/2020 au 31/03/2021), la performance du fonds est de 15,72%, celle de l'indicateur de référence, l'Euro Stoxx 50 est de 40,63%

La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
FEDERAL SUPPORT MONETAIR SI	5 582 413,60	8 956 639,50
SANOFI	4 602 457,53	9 339 281,40
ELIOR GROUP SCA	4 666 000,00	4 945 818,36
AXA	7 994 907,87	
AIR LIQUIDE PRIME DE FIDELITE		6 402 971,20
DANONE		794 986,16
AIR LIQUIDE		

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION SFTR EN EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant					
% de l'Actif Net*					

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant					138 599 932,80
% de l'Actif Net					194,01%

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

--	--	--	--	--	--

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

CHASE MANHATTAN INTERNAT LONDRES ROYAUME UNI					69 299 966,40
CREDIT MUTUEL ARKEA (EX- CFCM BRETAGNE) FRANCE					69 299 966,40

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions					
- Obligations					
- OPC					
- TCN					
- Cash					4 530 000,00
Rating					
Monnaie de la garantie					
Euro					4 530 000,00

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					138 599 932,80
Ouvertes					

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)					
Montant utilisé (%)					
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros					

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

CACEIS Bank					
Titres					
Cash					4 530 000,00

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres					
Cash					

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					
Coûts					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

N/A - Garantie en cash uniquement.

i) Données sur la réutilisation des garanties

« Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC.

Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. » Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

N/A - Garantie en cash uniquement.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

N/A – Pas d'opération d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

Ce fonds ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

EFFET DE LEVIER

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 127,12%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 120,48%.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 107,54%.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

I. Gouvernance de la politique de rémunération

La Direction des Ressources Humaines du Groupe (DRH Groupe) est en charge de la coordination, entre les entités du Groupe, des réflexions et bonnes pratiques en matière de politique de rémunération.

La politique de rémunération du Groupe est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la DRH Groupe.

Cette politique, dont le cadre général est fixé par la DRH Groupe, fait l'objet d'adaptation par les filiales du Groupe pour tenir compte de leurs contraintes particulières d'activité, économiques, concurrentielles ou réglementaires.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sont impliquées dans le processus de fixation et de revue des rémunérations variables des cadres de direction et cadres dirigeants du Groupe. Ces fonctions de contrôle apprécient la gestion des risques et de la conformité.

Annuellement, le Conseil d'administration revoit et adopte les principes généraux de la politique de rémunération en s'appuyant sur un comité spécialisé, le Comité des rémunérations.

Le Comité exécutif du Groupe, quant à lui, valide le cadrage de la négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

C'est ensuite au niveau de chaque entité, et en fonction de la convention collective applicable que des mesures salariales sont, soit proposées à la négociation, soit présentées aux instances du personnel élues, pour accord ou mise en œuvre unilatérale.

Dans ce cadre, le Comité des rémunérations du Groupe a pour mission, notamment, de s'assurer de la cohérence générale de la politique de rémunération et des dispositifs, mesures et pratiques qui s'y déploient.

1.1 Organisation du Crédit Mutuel Arkéa en matière sociale

Le Groupe est constitué du Crédit Mutuel Arkéa et de filiales formant une Unité Economique et Sociale, l'UES Arkade, et de filiales hors de l'UES Arkade.

L'UES Arkade regroupe les sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Arkéa ;
- Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Arkéa Crédit Bail ;
- Arkéa Capital Gestion ;
- Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole ;
- Federal Finance, et ;
- Federal Finance Gestion.

Le statut social de ces entités s'organise principalement autour d'un tronc commun constitué de leur propre convention collective « Arkade » et d'accords d'entreprise.

Federal Finance Gestion est une société de gestion, filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Elle est rattachée à la convention collective de l'UES Arkade et est soumise à la politique de rémunération qui est définie par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, une filiale du Groupe, hors UES, créée le 1er juin 2011, Arkéa Société des Cadres de Direction (ASCD), est employeur des cadres supérieurs du Groupe et porte leur statut social. Les salariés d'ASCD, sont mis à disposition des différentes entités utilisatrices du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et notamment de FFG.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion expose donc principalement la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et les spécificités liées au statut du personnel identifié.

1.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de la surveillance exercée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, exerce à son niveau les fonctions dévolues à toutes les entités du Groupe assujetties en matière d'examen de leur politique de rémunération.

1.2.1 Date de constitution et composition du Comité des rémunérations

Un Comité des nominations et des rémunérations a été créé en septembre 2008 puis, le 25 août 2014, il a été décidé de le dissocier en deux comités : un Comité des nominations d'une part et, un Comité des rémunérations d'autre part. Le fonctionnement de ce dernier est régi par une charte qui a été mise à jour puis validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en février 2018.

Le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de 2 à 3 membres, membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés et ayant voix délibérative au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa pour la durée de leur mandat d'administrateur.

1.2.2 Missions du Comité des rémunérations

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa :

a/ S'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération appliquée dans le Groupe, à la fois sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles mis en œuvre par les lignes-métiers et entités au sein du Groupe et émet un avis.

b/ Procède à l'examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés :

- Aux mandataires sociaux et principaux dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa, et aux dirigeants effectifs des filiales régulées ;
- Au responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L 511-64 du Code monétaire et financier et au responsable de la conformité.

c/ Procède à l'examen annuel de la politique de rémunération des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Crédit Mutuel Arkéa ou d'une filiale.

d/ Procède à l'examen annuel de la politique de rémunération des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des sociétés de gestion et/ou des OPC soumis aux Directives AIFM et OPCVM V (personnel identifié).

e/ Procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres de conseils de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses missions le Comité des rémunérations dispose des moyens nécessaires et peut recourir à des conseils externes.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et aux organes délibérants des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

II. Politique de rémunération de Federal Finance Gestion

La politique de rémunération du Groupe vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction, de fidélisation et de motivation des collaborateurs, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise et de ses collaborateurs, tout en s'assurant de la conformité aux réglementations en vigueur dans le secteur financier.

Pour ses dirigeants, elle vise en outre à reconnaître la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, validée par son Conseil d'administration, dans l'intérêt commun de ses clients et de ses collaborateurs.

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100 % du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, la stratégie, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM et à la Directive OPCVM V.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération auxquelles sont soumis le Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction ou cadres dirigeants.

II.1 Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération définit les principes généraux de constitution, de fixation et de révision des salaires. Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés tout en respectant la stratégie de l'entreprise et les réglementations en vigueur dans son secteur d'activité.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation de performances individuelles et/ou collectives. Elle s'appuie sur une rémunération monétaire et des avantages sociaux. Elle est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel du secteur d'activité sur lequel Federal Finance Gestion intervient.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion s'inscrit dans la politique de ressources humaines globale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences et à créer un climat social serein sans porter atteinte à l'intérêt des porteurs et des clients en gestion sous mandat.

Les indicateurs de rémunération variable mis en place au sein de Federal Finance Gestion sont établis dans le respect de la politique d'appétence au risque du Groupe qui cherche à situer le risque à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

II.2 Politique de rémunération au sein de l'UES Arkade

L'ensemble des salariés de l'UES Arkade bénéficie du même système de rémunération fixe (directe plus périphériques). La rémunération directe est établie en fonction de l'emploi occupé et des compétences requises pour l'exercer et évolue, collectivement, dans le cadre de la Négociation Annuelle négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail, et le partage de la valeur ajoutée.

Se trouve défini, conventionnellement, un répertoire des emplois détaillé qui précise pour chaque emploi les savoir, savoir-faire et savoir-être attendus des salariés. L'ensemble des emplois a été pesé (méthode HAY) permettant leur classement par niveau et d'y associer une rémunération plancher. Le processus annuel de promotion et d'entretien annuel d'appréciation permet d'apprécier l'évolution de compétences. Dans ce cadre, le collaborateur peut bénéficier d'une augmentation individuelle au choix, voire d'un changement d'emploi vers un niveau supérieur.

Pour ceux qui ne sont pas concernés par l'attribution de promotions, le contrat social de l'entreprise prévoit qu'une augmentation minimum leur soit attribuée au bout de quatre ans pour les employés et cinq ans pour les premiers niveaux de cadres.

Par ailleurs, des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux collaborateurs qui réalisent une mission particulière et/ou au regard de leur implication.

Les collaborateurs bénéficient également d'un accord de participation et d'un contrat d'intéressement.

Un dispositif de « bonification Groupe » a été mis en œuvre. Ce dispositif, glissant sur trois ans, prévoit pour chaque collaborateur du Groupe, sous condition d'atteinte de critères de déclenchement et d'indicateurs de performance fixés annuellement et identiques à ceux fixés aux membres du Comité de Coordination Générale, le versement d'un complément de rémunération sous la forme d'un supplément d'intéressement ou de participation. Ce dispositif a permis le versement en 2020 de 1.693 euros bruts, pour un collaborateur exerçant à temps complet.

Outre ces dispositions générales, de manière spécifique à Federal Finance Gestion et afin d'améliorer la performance et la qualité de gestion des fonds gérés par Federal Finance Gestion, les gérants des tables Gestion Pilotée / Multigestion et Mandats bénéficient depuis 2016, d'un mécanisme de rémunération variable. Celui-ci est plafonné au montant le plus faible entre 12000€ et 20% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur.

Federal Finance Gestion veille à ce que l'évaluation des performances sur laquelle repose le versement des primes prenne en compte des critères quantitatifs et qualitatifs. Par ailleurs, pour la partie s'appuyant sur des performances quantitatives et notamment financières, Federal Finance Gestion veille à ce que le montant total de la prime soit établi en combinant l'évaluation des contributions individuelles avec les résultats d'ensemble de la société ou de l'unité opérationnelle concernée.

La composante fixe de la rémunération est considérée suffisante pour permettre, le cas échéant, de ne verser aucune prime.

II.3 Politique de rémunération de la société ASCD dont les collaborateurs font l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de Federal Finance Gestion.

Elle est définie en tenant compte du cadre général proposé par la Direction des Ressources Humaines Groupe.

Les cadres de direction et les cadres dirigeants salariés de la société ASCD bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement différé sont définies annuellement sur proposition du Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance Groupe. Elle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

La prime de rémunération variable est définie en se basant sur la réalisation des objectifs Groupe et individuels.

Ainsi la mise en œuvre du dispositif demeure soumise à l'atteinte des indicateurs Groupe communs à tous les collaborateurs et portant sur le résultat d'exploitation, le coefficient d'exploitation, le coefficient d'engagement. Ces indicateurs de déclenchement intègrent dans leur détermination le coût du risque, l'évolution des provisions pour risques et charges et l'engagement du capital nécessaire eu égard aux risques encourus. Ces modalités suspensives du versement de la rémunération variable permettent ainsi d'assurer la prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération.

Le cadre général de fixation des indicateurs individuels est défini par la Direction générale du Groupe par diffusion de notes techniques. Un groupe de travail pluridisciplinaire faisant intervenir les fonctions risques, conformité, finances et ressources humaines procède, quant à lui, à la revue des indicateurs pour s'assurer de leur cohérence et du respect des

normes internes. Chaque Directeur de Pôle le décline ensuite par activité et par collaborateur lors d'un entretien annuel. Les indicateurs doivent être clairement identifiés et mesurables, même lorsqu'ils sont qualitatifs.

Les contributions de la part Groupe et de la part individuelle dans le calcul de la prime de rémunération varient selon l'entité et de la fonction du collaborateur concerné.

Le taux de rémunération variable appliqué au montant de rémunération fixe, servant au calcul de la prime, est déterminé par le responsable hiérarchique suite aux appréciations des réalisations effectives des collaborateurs. Son niveau fait l'objet d'une grille, déterminant un pourcentage cible et un pourcentage plafond.

Le versement de la rémunération variable est annuel.

II.4 Politique de rémunération du personnel identifié : salariés qui gèrent des OPCVM, des FIA relevant des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, des sous-sections 3, 4 et 5 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier

Federal Finance Gestion a recensé le personnel identifié au sens des Directives AIFM et OPCVM V, lequel est constitué :

- du Président et des membres du Directoire,
- des gérants financiers,
- des responsables des fonctions support,
- des contrôleurs des risques,
- du RCCI,
- des contrôleurs internes.

soit (39) personnes au 31 décembre 2020, dont (4) faisant l'objet d'une mise à disposition partielle.

Eu égard au personnel identifié, qu'il s'agisse des collaborateurs qu'elle emploie directement ou qui sont mis à sa disposition, Federal Finance Gestion s'assure de la mise en place d'une politique de rémunération qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPC et qui est conforme aux objectifs des OPC et à l'intérêt des porteurs.

Le principe de proportionnalité

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V.

Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable) et de l'obligation de créer un comité de rémunérations.

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30 % de la rémunération fixe et plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Federal Finance Gestion s'assure également que le personnel identifié ne met pas en œuvre des stratégies permettant de contourner les exigences des Directives.

III. Transparence et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale.

Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle sur les rémunérations (NAR) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

Le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés. Dans cette perspective et bien que le principe de proportionnalité dispense de mettre en place un comité de rémunération, pour l'ensemble des rémunérations (FFG et ASCD), la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de FFG qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération est présentée au conseil de surveillance de Federal Finance Gestion.

IV. Eléments Chiffrés pour 2020

PRENEURS DE RISQUE - FEDERAL FINANCE GESTION SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2020

nombre de salariés	rémunérations fixes (1)	rémunérations variables (2)	TOTAL
39	2 178 815	648 369	2 827 184

(1) rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature

(2) rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement bonification

Périmètre : rémunérations supportées en 2020 par FFG (salariés CDI)

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION
1 Allée Louis Lichou
29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2021

FCP AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017

1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2021

Aux porteurs de parts du FCP AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017 relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les fonds, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des OPC et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte évolutif qu'en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les dérivés complexes sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons pris connaissance de la procédure de valorisation indépendante, existante au sein de la société de gestion, et nous avons vérifié la correcte application de cette procédure.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, le 26 juillet 2021



Gilles DUNAND-ROUX

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 31/03/2021 en EUR

ACTIF

	31/03/2021	31/03/2020
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	82 280 201,95	75 389 201,59
Actions et valeurs assimilées	76 824 321,23	70 645 886,59
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	76 824 321,23	70 645 886,59
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	1 367 182,70	4 743 315,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 367 182,70	4 743 315,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	4 088 698,02	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	4 088 698,02	
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	6 960 000,00	570 874,96
Opérations de change à terme de devises		
Autres	6 960 000,00	570 874,96
COMPTES FINANCIERS		
Liquidités		
TOTAL DE L'ACTIF	89 240 201,95	75 960 076,55

PASSIF

	31/03/2021	31/03/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	69 911 699,93	59 957 389,95
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-2 663 408,93	3 131 890,90
Résultat de l'exercice (a,b)	4 191 010,44	3 281 729,22
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	71 439 301,44	66 371 010,07
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	8 530 825,86	3 118 576,23
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	8 530 825,86	3 118 576,23
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	8 530 825,86	3 118 576,23
DETTES	5 410 734,61	4 551 661,40
Opérations de change à terme de devises		
Autres	5 410 734,61	4 551 661,40
COMPTES FINANCIERS	3 859 340,04	1 918 828,85
Concours bancaires courants	3 859 340,04	1 918 828,85
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	89 240 201,95	75 960 076,55

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 31/03/2021 en EUR

	31/03/2021	31/03/2020
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de performance		
JPMORGAN 300525 PEA	69 299 966,40	71 663 338,70
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de performance		
CMA 29/05/25 PERF	69 299 966,40	71 663 338,70
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 31/03/2021 en EUR

	31/03/2021	31/03/2020
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers		
Produits sur actions et valeurs assimilées	7 093 296,11	6 243 800,82
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	17 069,73	20 494,61
Produits sur instruments financiers à terme	1 461 711,79	1 512 511,70
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	8 572 077,63	7 776 807,13
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	7 469,33	13 747,19
Charges sur instruments financiers à terme	144 363,07	166 892,85
Charges sur dettes financières	11 740,46	9 684,49
Autres charges financières		
TOTAL (2)	163 572,86	190 324,53
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	8 408 504,77	7 586 482,60
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 284 000,22	1 331 391,30
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	7 124 504,55	6 255 091,30
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-92 526,40	-63 620,58
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	2 840 967,71	2 909 741,50
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	4 191 010,44	3 281 729,22

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Information sur les incidences liées à la crise du COVID-19

Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments de type « actions et assimilées » négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal.

Sources : Thomson Reuters/Six-Telekurs/Bloomberg

Les actions non cotées, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. La société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées en mark-to-market, sur la base d'un prix de milieu de marché pour les fonds et au Bid pour les mandats. Les prix sont issu soit de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct. La Société de gestion définit plusieurs sources de cours avec un degré de priorité afin de réduire les cas d'absence de cours remontés par le valorisateur, la source prioritaire étant le prix Bloomberg BGN. La liste des contributeurs retenus par ordre de priorité : BGN/CBBT.

Les obligations non cotées, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. La société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste. Cette évaluation s'appuie sur des données de marché observables, sur des contributions de contreparties voire sur des données à dire d'expert pour les placements privés sans aucune liquidité.

Les Titres de Créances Négociables

Les TCN souverains et les BTAN sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu de Bloomberg. La liste des contributeurs retenus: BGN/CBBT.

Pour les fonds monétaires valorisés en j, les titres sont valorisés sur la base d'un prix milieu de marché retenu à 12h30. La liste des contributeurs retenus par priorité est : CBBT/BGN.

Les autres titres de créances négociables (NECP, ECP, bons des institutions financières, BMTN, NMTN...) sont évalués à partir de courbes de taux ajustées de marges représentatives des risques émetteurs (spread) à date de valorisation.

Celles-ci sont déterminées à partir de données observables disponibles sur les plates-formes d'échanges électroniques (ECPX Bloomberg) ou via des courtiers.

Pour les TCN à taux fixe non cotés : le taux de rendement est déterminé par application d'une courbe de taux corrigé d'une marge représentative du risque émetteur pour la maturité du titre. Les courbes de taux utilisées sont des courbes

indexées sur des taux du marché monétaires comme l'Eonia ou l'Euribor 3 mois et dépendent des caractéristiques du titre.

Pour les TCN à taux variables ou révisables non cotés, la valorisation se fait par application d'un spread représentatif du risque de l'émetteur pour la maturité concernée. Le spread se calcule par rapport au taux d'indexation du titre, en général EONIA ou EURIBOR 3 mois. Les spreads sont mis à jour quotidiennement à partir des informations en provenance des émetteurs ou des intermédiaires de marché (par exemple via ECPX).

Les parts ou actions d'OPC

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

Les Trackers (ETF, ETC,...)

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, au cours de clôture de la place principale. Source : Bloomberg/CACEIS.

Les instruments financiers à terme listés

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg/CACEIS.

Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré

Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion.

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la Société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Mode d'enregistrement des frais de transactions :

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession « frais exclus ».

Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

Le résultat est déterminé selon la méthode des intérêts encaissés.

Description de méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables

Les frais de gestion directs représentent au maximum 3,00% TTC des actifs gérés.

Frais de transaction.

Les frais de transaction sont constitués des frais d'intermédiation et des commissions de mouvement.

- Frais d'intermédiation : l'intégralité des courtages est perçue par les intermédiaires.
- Commissions de mouvement : 0 à 0,10% HT maximum selon les instruments.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 31/03/2021 en EUR

	31/03/2021	31/03/2020
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	66 371 010,07	76 400 222,32
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)		
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-2 156 598,33	-1 813 898,69
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 987 553,55	2 431 647,70
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-113 024,98	-196,00
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	12 749 626,23	11 185 963,48
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-18 257 976,54	-10 547 618,61
Frais de transactions	-54 115,91	-34 603,19
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	6 952 842,11	-10 828 718,13
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-634 991,92	-7 587 834,03
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	7 587 834,03	-3 240 884,10
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-1 323 551,61	-3 767 138,61
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-4 442 127,84	-3 118 576,23
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	3 118 576,23	-648 562,38
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	7 124 504,55	6 255 091,30
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-2 840 967,70	-2 909 741,50
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	71 439 301,44	66 371 010,07

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Autres	69 299 966,40	97,01
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	69 299 966,40	97,01
AUTRES OPÉRATIONS		
Autres	69 299 966,40	97,01
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	69 299 966,40	97,01

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							3 859 340,04	5,40
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	3 859 340,04	5,40								
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	31/03/2021
CRÉANCES		
	Collatéraux	6 960 000,00
TOTAL DES CRÉANCES		6 960 000,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	304 984,37
	Provision de garantie	8 583,20
	Coupons et dividendes en espèces	567 167,04
	Collatéraux	4 530 000,00
TOTAL DES DETTES		5 410 734,61
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		1 549 265,39

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-22 203,181	-2 156 598,33
Solde net des souscriptions/rachats	-22 203,181	-2 156 598,33
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	690 927,944	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions acquises	33 234,44
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	33 234,44

3.7. FRAIS DE GESTION

	31/03/2021
Commissions de garantie	35 243,43
Frais de gestion fixes	1 248 756,79
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,85
Frais de gestion variables	
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Etablissement garant : Crédit Mutuel ARKEA.

La garantie donnée par le Crédit Mutuel ARKEA porte sur la valeur liquidative à la date d'échéance ou à l'une des dates de remboursement anticipé en cas de remboursement anticipé tel que décrit ci-après.

La garantie porte sur l'ensemble de la formule présentée à l'article 9 « Description de la formule » du prospectus du portefeuille et détaillée dans le présent document.

Souscripteurs concernés par la protection :

Seuls les souscripteurs ayant souscrit avant le 20 avril 2017 à 12h30 et conservant leurs parts jusqu'à la date d'échéance du 29 mai 2025 ou jusqu'à l'une des dates de remboursement anticipé bénéficieront de la protection décrite ci-dessus, sous réserve que les conditions soient réunies pour son déclenchement.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle calculée à la date d'échéance, ou de la date de survenance d'un remboursement anticipé tel que prévu dans la description de la formule page 7, ne bénéficieront pas de la protection.

A l'échéance de la formule, un nouvel engagement, soumis à agrément de l'AMF, pourra être proposé aux porteurs. A défaut, un changement de classification du FCP ou sa dissolution sera demandé.

Description de la formule :

Entre le 6 mars 2017 et le 20 avril 2017, la valeur liquidative évoluera selon un taux proche du marché monétaire, diminué des frais de gestion. La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 6 mars 2017 et le 20 avril 2017 inclus.

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 20 avril 2017.

La valeur liquidative finale (Valeur Liquidative Finale) est définie comme la valeur liquidative bénéficiant de l'application de la formule. Le FCP est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé, activé automatiquement en fonction de l'évolution de l'EURO STOXX 50 dans les conditions suivantes :

· Hypothèse de réalisation de la condition de distribution de gain le 31 mai 2018 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 31 mai 2018 est comprise entre - 20% inclus et 0% exclus par rapport au cours de clôture du 20 avril 2017, la condition est réalisée, le FCP verse un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%.

· Hypothèse de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 31 mai 2018 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 31 mai 2018 est supérieure ou égale au cours de clôture du 20 avril 2017, le fonds est automatiquement dissous, la condition de remboursement anticipé est réalisée, le porteur se voit automatiquement remboursé. La Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative établie le 31 mai 2018 et sera égale à 106% de la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

· Hypothèse de réalisation de la condition de distribution de gain le 30 mai 2019 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 30 mai 2019 est comprise entre - 20% inclus et 0% exclus par rapport au cours de clôture du 20 avril 2017, la condition est réalisée, le FCP verse un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%.

· Hypothèse de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 30 mai 2019 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 30 mai 2019 est supérieure ou égale au cours de clôture du 20 avril 2017, le fonds est automatiquement dissous, la condition de remboursement anticipé est réalisée, le porteur se voit automatiquement remboursé. La Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative établie le 30 mai 2019 et sera égale à 106% de la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

· Hypothèse de réalisation de la condition de distribution de gain le 28 mai 2020 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 28 mai 2020 est comprise entre - 20% inclus et 0% exclus par rapport au cours de clôture du 20 avril 2017, la condition est réalisée, le FCP verse un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%.

· Hypothèse de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 28 mai 2020 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 28 mai 2020 est supérieure ou égale au cours de clôture du 20 avril 2017, le fonds est automatiquement dissous, la condition de remboursement anticipé est réalisée, le porteur se voit automatiquement remboursé.

La Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative établie le 28 mai 2020 et sera égale à 106% de la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

· Hypothèse de réalisation de la condition de distribution de gain le 27 mai 2021 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 27 mai 2021 est comprise entre - 20% inclus et 0% exclus par rapport au cours de clôture du 20 avril 2017, la condition est réalisée, le FCP verse un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%.

· Hypothèse de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 27 mai 2021 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 27 mai 2021 est supérieure ou égale au cours de clôture du 20 avril 2017, le fonds est automatiquement dissous, la condition de remboursement anticipé est réalisée, le porteur se voit automatiquement remboursé.

La Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative établie le 27 mai 2021 et sera égale à 106% de la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

· Hypothèse de réalisation de la condition de distribution de gain le 26 mai 2022 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 26 mai 2022 est comprise entre - 20% inclus et 0% exclus par rapport au cours de clôture du 20 avril 2017, la condition est réalisée, le FCP verse un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%.

· Hypothèse de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 26 mai 2022 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 26 mai 2022 est supérieure ou égale au cours de clôture du 20 avril 2017, le fonds est automatiquement dissous, la condition de remboursement anticipé est réalisée, le porteur se voit automatiquement remboursé.

La Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative établie le 26 mai 2022 et sera égale à 106% de la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

· Hypothèse de réalisation de la condition de distribution de gain le 25 mai 2023 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 25 mai 2023 est comprise entre - 20% inclus et 0% exclus par rapport au cours de clôture du 20 avril 2017, la condition est réalisée, le FCP verse un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%.

· Hypothèse de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 25 mai 2023 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 25 mai 2023 est supérieure ou égale au cours de clôture du 20 avril 2017, le fonds est automatiquement dissous, la condition de remboursement anticipé est réalisée, le porteur se voit automatiquement remboursé.

La Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative établie le 25 mai 2023 et sera égale à 106% de la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

· Hypothèse de réalisation de la condition de distribution de gain le 30 mai 2024 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 30 mai 2024 est comprise entre - 20% inclus et 0% exclus par rapport au cours de clôture du 20 avril 2017, la condition est réalisée, le FCP verse un gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%.

· Hypothèse de réalisation de la condition de remboursement anticipé le 30 mai 2024 :

Si la performance de l'EURO STOXX 50 au 30 mai 2024 est supérieure ou égale au cours de clôture du 20 avril 2017, le fonds est automatiquement dissous, la condition de remboursement anticipé est réalisée, le porteur se voit automatiquement remboursé.

La Valeur Liquidative Finale correspondra à la valeur liquidative établie le 30 mai 2024 et sera égale à 106% de la Valeur Liquidative de Référence. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Échéance de la formule à l'issue des 8 ans, soit le 29 mai 2025 :

· A défaut de réalisation des conditions de remboursement anticipé décrites ci-dessus, l'échéance de la formule est le 29 mai 2025, dans les conditions suivantes :

- Si l'EURO STOXX a baissé de plus de 40% par rapport au cours de clôture du 20 avril 2017 à l'échéance du 29 mai 2025, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence du 20 avril 2017, diminuée de l'intégralité de la performance de l'EURO STOXX 50 sur la période. L'investisseur subit alors une perte en capital d'au moins 40%.

- Si la performance de l'EURO STOXX 50, calculée à partir des cours de clôture du 20 avril 2017 et du 29 mai 2025, est négative et comprise entre - 40% inclus et - 20% exclus, alors l'investisseur perçoit la Valeur Liquidative de Référence.

- Si la performance de l'EURO STOXX 50 calculée à partir des cours de clôture du 20 avril 2017 et du 29 mai 2025, est comprise entre - 20% inclus et 0% exclus, alors l'investisseur perçoit la Valeur Liquidative de Référence ainsi que le gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4%.

- Si la performance de l'EURO STOXX 50 calculée à partir des cours de clôture du 20 avril 2017 et du 29 mai 2025, est supérieure ou égale à 0%, alors l'investisseur perçoit la Valeur Liquidative de Référence ainsi que le gain fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6%. L'investisseur peut ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Anticipation de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

L'anticipation de marché permettant de maximiser la formule du FCP est une performance de l'EURO STOXX50 au 31 mai 2018 supérieure ou égale à son cours de clôture du 20 avril 2017 (ce scénario permet aux investisseurs de bénéficier du meilleur rendement annuel).

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/03/2021
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	31/03/2021
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/03/2021
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			1 367 182,70
Instruments financiers à terme	FR0007045109	FEDERAL SUPPORT MONETAIR SI	1 367 182,70
			69 299 966,40
	SWVP00096FF01	CMA 29/05/25 PERF	69 299 966,40
Total des titres du groupe			70 667 149,10

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation des sommes distribuables - Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaires
Acomptes	18/06/2020	AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017	2 840 967,70	4,00		
Total acomptes			2 840 967,70	4,00		

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	31/03/2021	31/03/2020
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	4 191 010,44	3 281 729,22
Total	4 191 010,44	3 281 729,22

	31/03/2021	31/03/2020
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	4 191 010,44	3 281 729,22
Total	4 191 010,44	3 281 729,22

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	31/03/2021	31/03/2020
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 663 408,93	3 131 890,90
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-2 663 408,93	3 131 890,90

	31/03/2021	31/03/2020
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-2 663 408,93	3 131 890,90
Total	-2 663 408,93	3 131 890,90

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	29/03/2018	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021
Actif net en EUR	77 467 310,17	76 400 222,32	66 371 010,07	71 439 301,44
Nombre de titres	749 398,289	731 054,456	713 131,125	690 927,944
Valeur liquidative unitaire	103,37	104,51	93,06	103,39
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-4,42	-2,93	4,39	-3,85
Distribution unitaire sur résultat (*)		4,00	4,00	4,00
Crédit d'impôt unitaire				(*)
Capitalisation unitaire sur résultat	1,83	5,21	4,60	6,06

(*) Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
AXA	EUR	530 096	12 131 246,96	16,98
DANONE	EUR	198 157	11 592 184,50	16,23
ORANGE	EUR	638 034	6 702 547,17	9,38
SANOFI	EUR	145 020	12 217 935,00	17,10
TOTAL SE	EUR	859 344	34 180 407,60	47,85
TOTAL FRANCE			76 824 321,23	107,54
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			76 824 321,23	107,54
TOTAL Actions et valeurs assimilées			76 824 321,23	107,54
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
FEDERAL SUPPORT MONETAIR SI	EUR	130	1 367 182,70	1,91
TOTAL FRANCE			1 367 182,70	1,91
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 367 182,70	1,91
TOTAL Organismes de placement collectif			1 367 182,70	1,91
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Autres swaps				
CMA 29/05/25 PERF	EUR	69 299 966,4	4 088 698,02	5,72
JPMORGAN 300525 PEA	EUR	69 299 966,4	-8 530 825,86	-11,94
TOTAL Autres swaps			-4 442 127,84	-6,22
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-4 442 127,84	-6,22
TOTAL Instrument financier à terme			-4 442 127,84	-6,22
Créances			6 960 000,00	9,75
Dettes			-5 410 734,61	-7,58
Comptes financiers			-3 859 340,04	-5,40
Actif net			71 439 301,44	100,00

Parts AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017	EUR	690 927,944	103,39
--	------------	--------------------	---------------